

MAIRIE DE LUMBRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°112

Janvier 2022

Février 2022

Mars 2022

I.P.N.S

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'enlèvement des décors de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT sis 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES et les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le démontage des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit du retrait des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte **du Jeudi 06 Janvier 2022 au Vendredi 21 Janvier 2022**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

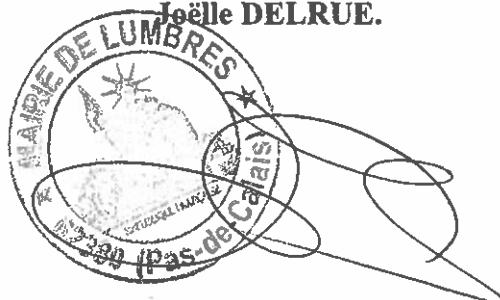
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Ets BLOT et les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Ets BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 JAN 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le retrait des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,
Vu le démontage du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue du démontage des décorations et illuminations de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Mairie, au droit du démontage des illuminations de Noël en façade et la circulation sera restreinte à cet endroit le **Lundi 10 Janvier 2022**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, devant le Crédit Agricole, au droit des décorations et illuminations de Noël pour le démontage du sapin le **Lundi 10 Janvier 2022**.

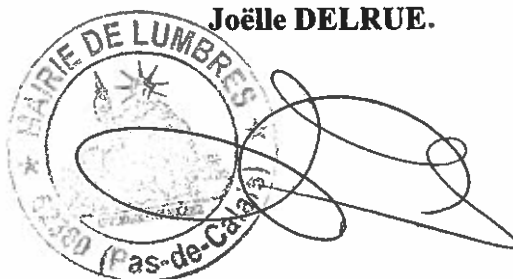
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Ets BLOT et les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 JAN 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'installation des bornes de charge de véhicules électriques devant la Salle Ulysse Dupont, Place Jean Jaurès pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres par la SAS Thierry BLED – SEV Energie sise 7 Rue René Cassin, ZI Résurgat 2 à 62230 OUTREAU,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Salle Ulysse Dupont, du **Lundi 10 Janvier 2022 au Vendredi 21 Janvier 2022.**

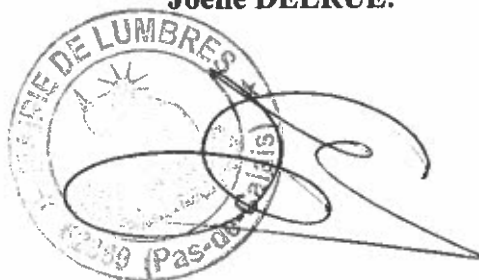
Article 2 : La pose de barrières sera à la charge des Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société SEV énergie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 JAN. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain des Stades « Stéphane BODELLE » et « Jean LEBAS »** ainsi que sur celui du **Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

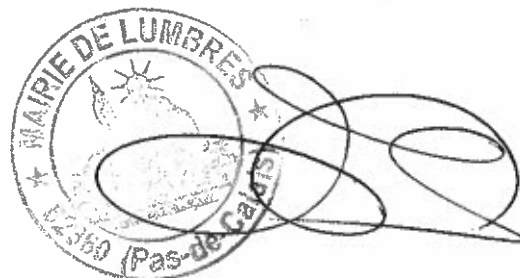
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »**, du **Stade « Jean LEBAS »** et celui du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 07 Janvier 2022 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 10 Janvier 2022, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 JAN 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement électrique à partir du réseau aérien basse tension Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 39 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Samedi 15 Janvier 2022 au Samedi 12 Février 2022**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

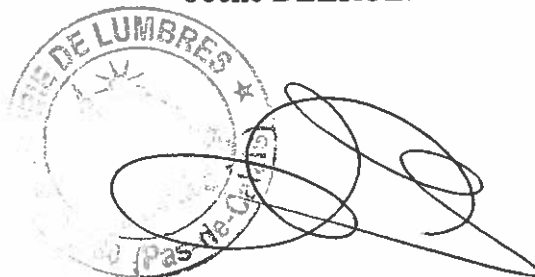
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 10 JAN. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement sur le réseau eaux usées Cité Henri Seillier à réaliser pour le compte du SIDEALF par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Cité Henri Seillier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 13 Janvier 2022 au Vendredi 21 Janvier 2022**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

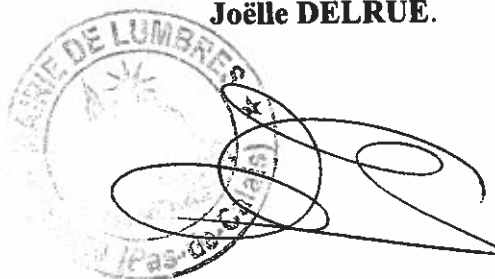
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 12 JAN. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchements sur le réseau Eaux Usées Route de Nielles à réaliser pour le compte du SIDEALF par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route de Nielles du **Lundi 17 Janvier 2022 au Vendredi 28 Janvier 2022.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

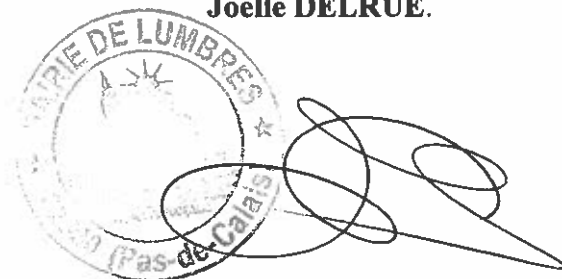
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 12 JAN. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain des Stades « Stéphane BODELLE » et « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et celui du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 14 Janvier 2022 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 17 Janvier 2022, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 14 JAN. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'aménagement du fossé Chemin d'Acquembronne à réaliser par la SA HEMBERT T.P. sise 433, Route d'Audruicq « Les Pèlerins » 62610 ARDRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit des travaux Chemin d'Acquembronne **du Lundi 24 Janvier 2022 au Vendredi 04 Février 2022.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Val de Lumbres, la Commune de Quelmes, l'Avenue Bernard Chochoy et la Route du Val.

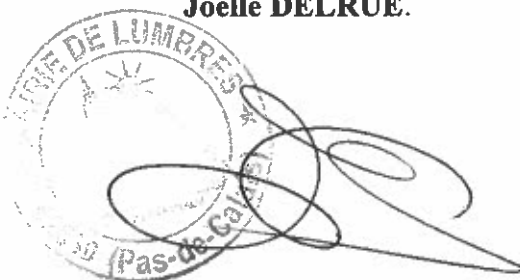
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SA HEMBERT T.P.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
Monsieur le Directeur de la SA HEMBERT T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 17 JAN 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'une remorque agricole sollicitée par Monsieur FOVET David demeurant 29 Rue Pasteur pour des travaux concernant son habitation,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Rue Pasteur,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking Rue Pasteur, devant le n° 29, du **Lundi 24 Janvier 2022 au Dimanche 30 Janvier 2022.**

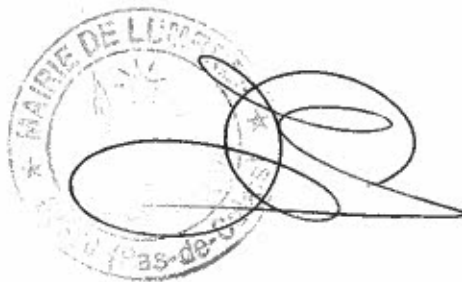
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur FOVET David,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 21 JAN. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la création de trottoirs ZAL des Rahauts à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. sise 9, Rue de la Place à 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux ZAL des Rahauts du **Judi 27 Janvier 2022 au Vendredi 18 Mars 2022**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 25 JAN. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SARL Trading El/Rafy Gold, représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, demeurant 20 Rue de la Villette – Immeuble de Bonnel à 69003 LYON, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 03/08/2021 et enregistrée sous le n° 2021/04,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux le **Lundi 14 Février 2022**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 25 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **26 JAN. 2022**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20220125-202201-A1
Date de télétransmission : 26/01/2022
Date de réception préfecture : 26/01/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

REGLEMENTATION DE LA VITESSE
CHEMIN DU PRESSART, RESIDENCE GERMAINE TILLION ET ZAC DES SARS
dans l'agglomération de LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifié),

Considérant que le Chemin du Pressart, la Résidence Germaine Tillion et la ZAC des Sars représentent un danger pour les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Chemin du Pressart, la Résidence Germaine Tillion et la ZAC des Sars, dans l'agglomération de Lumbres, sont limitées à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de LUMBRES.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

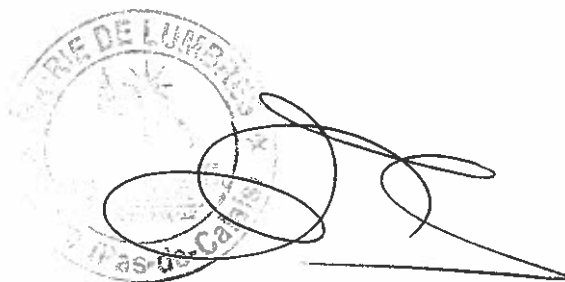
Article 7 : - Madame le Maire de la Commune de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Omer,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 26 JAN. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la pose des bornes de recharge vélos à la station de mobilité devant la Salle Ulysse Dupont, Place Jean Jaurès pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres par la Société T2E sise ZAL du 14 Juillet, 31 Rue du 14 Juillet à 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, à la station de mobilité, devant la Salle Ulysse Dupont, **du Dimanche 06 Février 2022 au Vendredi 11 Février 2022.**

Article 2 : La pose de barrières sera à la charge des Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

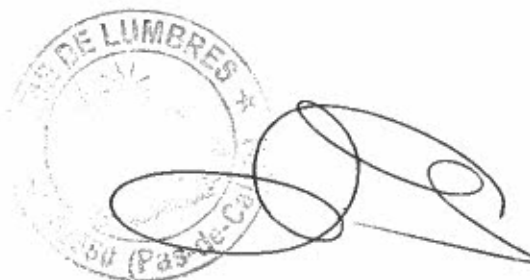
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société T2E,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 28 JAN. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement Rue Salvador Allendé à réaliser par la Société LEVRAY T.P. – 10,
Chaussée Brunehaut – 62380 OUVÉ-WIRQUIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux du n° 9, Rue Salvador Allendé, entre la Rue de l'Isle et la Rue des Ecoles, **du Jeudi 27 Janvier 2022 au Jeudi 03 Février 2022.**

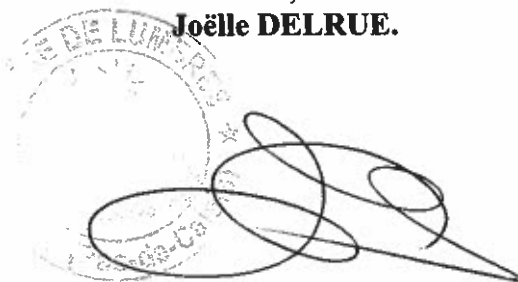
Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Jules Guesde et la Rue des Ecoles.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société LEVRAY T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVRAY T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à LUMBRES, le 26 Janvier 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

The image shows a circular official stamp of the Commune de Lumbres, Pas-de-Calais, with the date 2022. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

Acte rendu exécutoire

le 25 JAN. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue du Dr Pontier déposée par Monsieur et Madame IZAMBARD Denis demeurant 52 Rue du Dr Pontier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du n°52 Rue du Dr Pontier le **Lundi 21 Février 2022**, à l'exception des véhicules de déménagement.

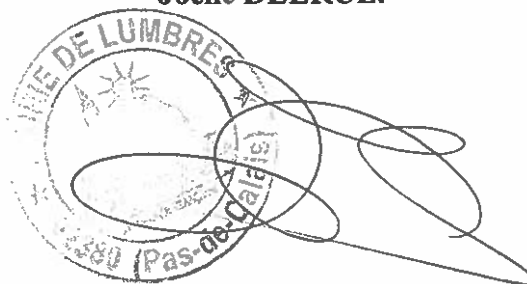
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur et Madame IZAMBARD Denis,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Février 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 03 FEV. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection de chaussée Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Rue Candide Couzin du **Lundi 07 Février 2022 au Vendredi 11 Février 2022**.

Article 2 : L'accès à la Poste sera maintenu.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue Jules Guesde, l'Avenue Bernard Chochoy, la Rue Pasteur, la Rue Albert Thomas et la Place Jean Jaurès.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

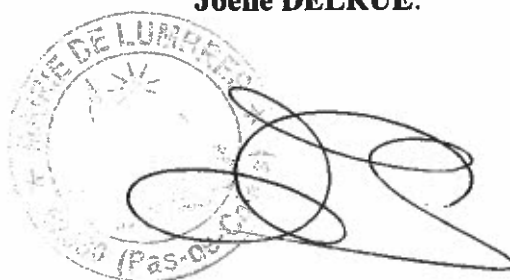
Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Février 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 03 FEV. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement Rue Salvador Allendé à réaliser par la Société LEVRAY T.P. – 10,
Chaussée Brunehaut – 62380 OUVÉ-WIRQUIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux du n° 9 Rue Salvador Allendé, entre la Rue de l'Isle et la Rue des Ecoles, **du Mercredi 09 Février 2022 au Vendredi 11 Février 2022.**

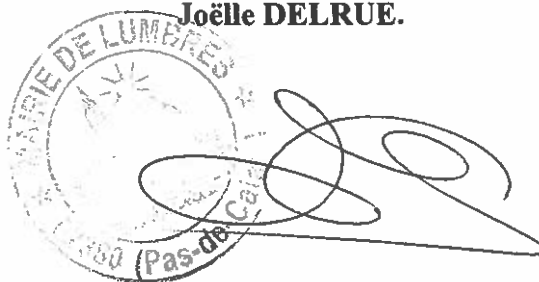
Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Jules Guesde et la Rue des Ecoles.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société LEVRAY T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVRAY T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à LUMBRES, le 04 Février 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 04 FEV. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de voirie Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant que la Rue Candide Couzin sera fermée à la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens Résidence des Impressionnistes du Jeudi 10 Février 2022 à 08 heures au Vendredi 11 Février 2022 à 18 heures.

Article 2 : L'entrée et la sortie de la Résidence des Impressionnistes se feront par la Rue Pasteur.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

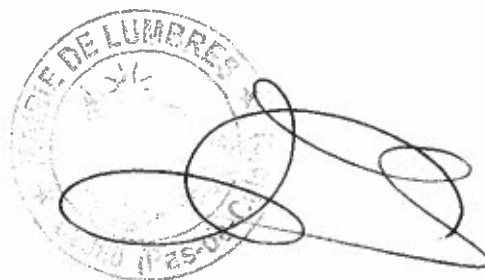
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Février 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 08 FEV. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain des Stades « Stéphane BODELLE » et « Jean LEBAS »** ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »**, du **Stade « Jean LEBAS »** et celui du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 18 Février 2022 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 21 Février 2022, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

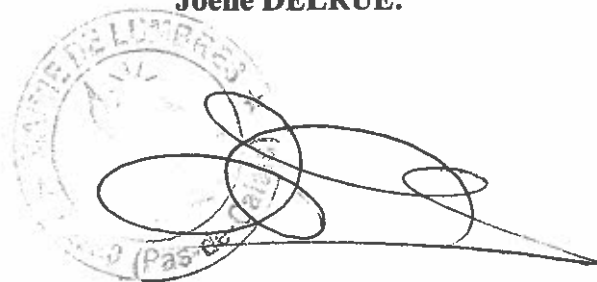
Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 18 FEV. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection de trottoirs Route du Val à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux Route du Val du **Judi 24 Février 2022 au Mercredi 30 Mars 2022.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, l'accès aux riverains, aux services de secours et de gendarmerie sera maintenu.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue Bernard Chochoy, le Chemin d'Acquembronne, le Val de Lumbres et la Route du Val.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise DUCROCQ T.P.

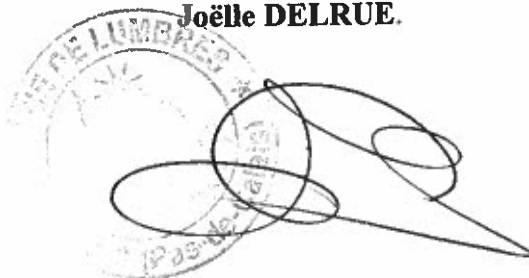
Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 21 FEV. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la pose d'une passerelle Rue Henri Russell/RD 225 à réaliser par l'Entreprise ETGC sise 31 Rue Curie, BP 20117 ARQUES – 62507 SAINT-OMER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Henri Russell/RD 225 et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 21 Février 2022 au Vendredi 22 Avril 2022**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores pendant une partie des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les véhicules venant de la Rue Henri Russell auront l'interdiction de tourner à gauche.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue Bernard Chochoy, les Rues du 08 Mai, du 11 Novembre, Anatole France, Macaux et Rue Henri Russell.

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise ETGC.

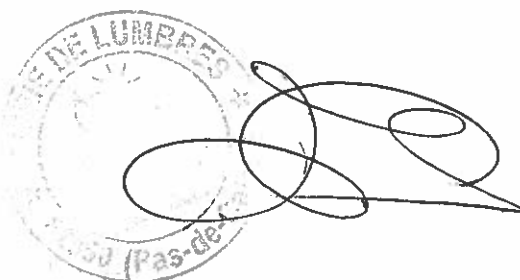
Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ETGC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 23 FEV. 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le Dimanche 15 Mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations des terrains de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites le **Dimanche 15 Mai 2022 de 05 heures à 24 heures**.

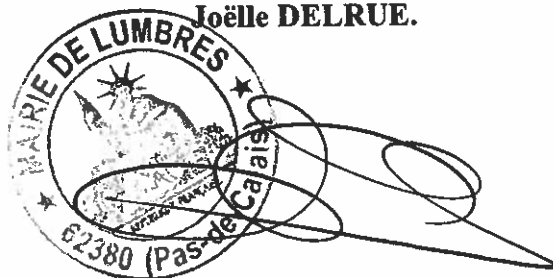
Article 2 : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Février 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **24 FEV. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux à réaliser au n° 1 Rue Pasteur pour l'Agence 53 Immobilier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pasteur,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n° 1 Rue Pasteur du **Mardi 1^{er} Mars 2022 à 19 heures au Mercredi 02 Mars 2022 à 12 heures.**

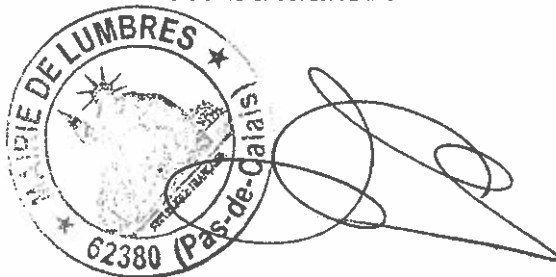
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de l'Agence 53 Immobilier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 28 FEV. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la manifestation organisée par l'Association « Atipic Car's Passion » le Dimanche 06 Mars 2022 sur le parking de la Salle Michel Berger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking autour de la Salle Michel Berger, Rue Salvador Allendé, du Samedi 05 Mars 2022 à 19 heures au Dimanche 06 Mars 2022 à 18 heures.

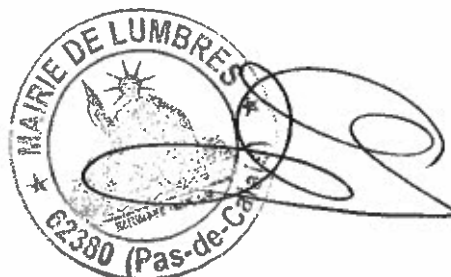
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président d'« Atipic Car's Passion »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 01 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'alimentation basse tension Rue Salvador Allendé, à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 à 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 29 Rue Salvador Allendé du **Lundi 21 Mars 2022 au Samedi 16 Avril 2022.**

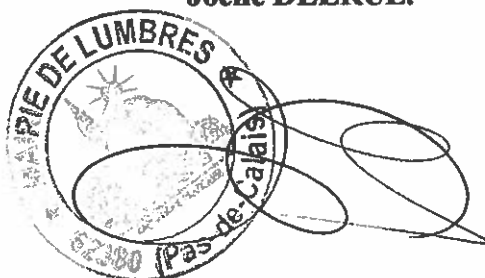
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 07 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux pour la pose d'une passerelle à côté de la RD 225 à réaliser par l'Entreprise ETGC sise 31 Rue Curie, BP 20117 ARQUES – 62507 SAINT-OMER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit des travaux à côté de la RD 225 sur une demi-journée **entre le Lundi 14 Mars 2022 et le Jeudi 31 Mars 2022.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les RD 942, 928, 192 (Communes de LUMBRES, SETQUES, ELNES, WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY-WIRQUIN, PIHEM, HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LEULINGHEM, WISQUES).

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise ETGC.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ETGC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 07 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la RD 225 à réaliser par la SARL BAUDE BILLET T.P. – 2, La Place – 62134 LISBOURG,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 225 et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 07 Mars 2022 au Jeudi 30 Juin 2022**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

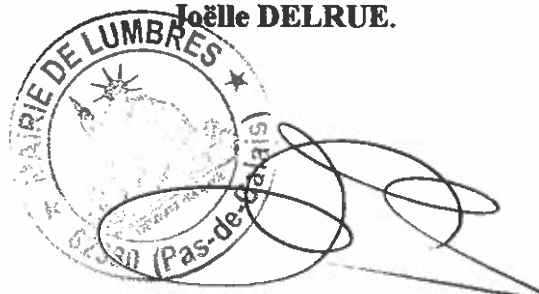
Article 3 : Le Chemin de Mombreux sera fermé à la circulation en fonction de l'avancement des travaux sur 150 m côté RD 225.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL BAUDE BILLET T.P.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL BAUDE BILLET T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réparation d'une canalisation d'eau Rue Albert Thomas à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Albert Thomas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la Rue Albert Thomas du **Mardi 08 Mars 2022 à 19 heures au Mercredi 09 Mars 2022 à 20 heures.**

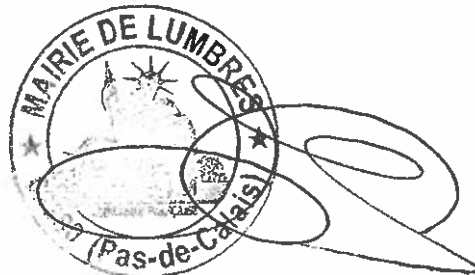
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise SADE CGTH.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création de branchements sur le réseau des eaux usées Rue du 11 Novembre à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8, Route de Drionville, B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Rue du 11 Novembre au droit des travaux du **Mercredi 16 Mars 2022 au Samedi 16 Avril 2022**.

Article 2 : La circulation sera déviée par l'Avenue Bernard Chochoy, la Rue Robert Dufour et la Rue du 08 Mai.

Article 3 : Le libre accès des riverains sera maintenu.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise DUCROCQ T.P.

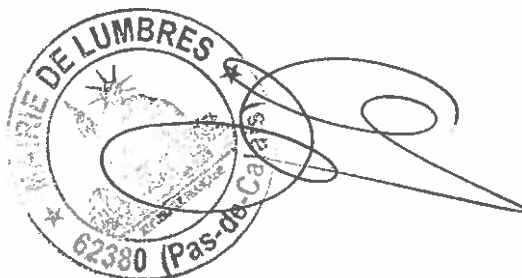
Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 09 MARS 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de création de branchements sur le réseau des eaux usées Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8, Route de Drionville, B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du Mercredi 16 Mars 2022 au Samedi 16 Avril 2022.

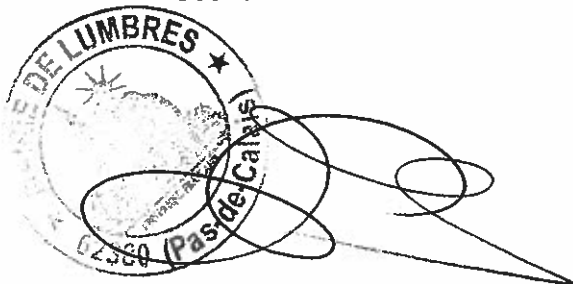
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de création de branchements sur le réseau des Eaux Usées Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route de Nielles du Mercredi 16 Mars 2022 au Samedi 16 Avril 2022.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

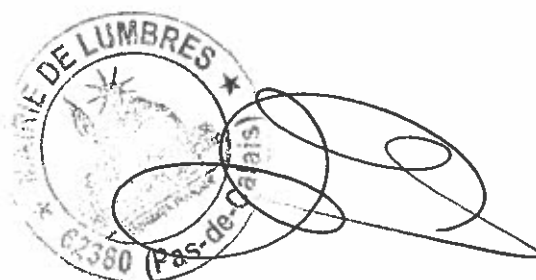
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 09 MARS 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la pose d'une passerelle à côté de la RD 225 à réaliser par l'Entreprise ETGC sise 31 Rue Curie, BP 20117 ARQUES – 62507 SAINT-OMER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit des travaux à côté de la RD 225 sur une demi-journée entre le **Lundi 14 Mars 2022** et le **Jeudi 31 Mars 2022**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les RD 942, 928, 192, 225 et RN 42 (Communes de LUMBRES, SETQUES, ELNES, WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY-WIRQUIN, PIHEM, HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LEULINGHEM, WISQUES).

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise ETGC.

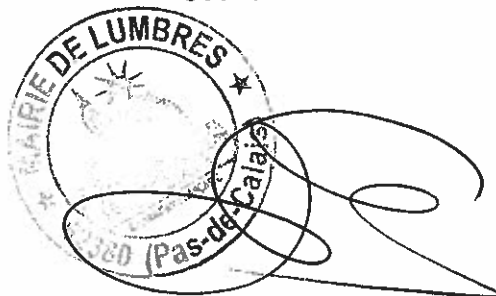
Article 4 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 07 Mars 2022.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ETGC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 09 MARS 2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement électrique à partir du réseau aérien basse tension Résidence Léon Blum à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Résidence Léon Blum au droit des travaux et la circulation sera restreinte **le Lundi 28 Mars 2022**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

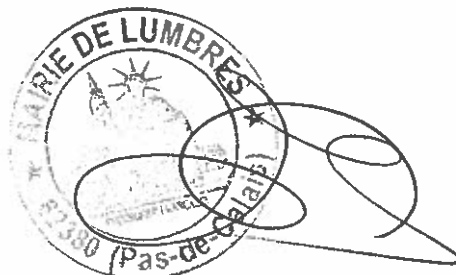
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 09 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de toiture à réaliser par l'Entreprise « Les Toitures FORTIN » sise 34 Rue Principale à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant l'Office de Tourisme, Rue François Cousin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant l'Office de Tourisme Rue François Cousin du Lundi 14 Mars 2022 au Vendredi 15 Avril 2022.

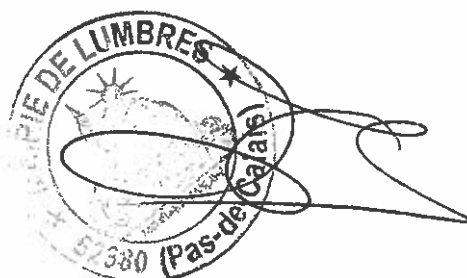
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Les Toitures FORTIN »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 11 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'organisation d'un défilé militaire « Faire revivre l'Histoire 2022 » les 27 et 28 Mai 2022 par
Monsieur Serge VARLET,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès sur 20 places de parking
le **Vendredi 27 Mai 2022 de 07 h 00 à 13 h 00**.

Article 2 : Le **Samedi 28 Mai 2022 de 12 heures à 22 heures**, le stationnement sera interdit Place Jean
Jaurès, Place Jules Leriche et Rue Anatole France (de chaque côté de la rue).

Article 3 : **Samedi 28 Mai 2022, à partir de 16 heures et pendant toute la durée du défilé**, la
circulation sera interdite Avenue Bernard Chochoy, dans le sens Bayenghem-les-Seninghem vers
Lumbres (de l'entrée de Lumbres au giratoire de la Tour Voltaire) et dans les deux sens Rue
Pasteur, Rue Victor Hugo, Rue Broncquart, Rue Albert Thomas, Rue du 08 Mai, Rue du 11
Novembre (du carrefour avec la Rue du 08 Mai au carrefour avec la Rue Henri Russell), Rue
Anatole France, Rue François Cousin (du carrefour Rue Anatole France/RD 225 au carrefour Rue
Victor Hugo/ Rue Pontier).

Article 4 : Des déviations seront mises en place par l'Avenue Bernard Chochoy, la Rue Jules
Guesde, les RD 225, 131, 191, 341, 192, la Rue Henri Russell, la Rue du 11 Novembre et la Rue
Robert Dufour.

Article 5 : Exceptionnellement, la circulation Résidence des Impressionnistes se fera dans les deux
sens.

Article 6 : Tout véhicule gênant sera emmené en fourrière.

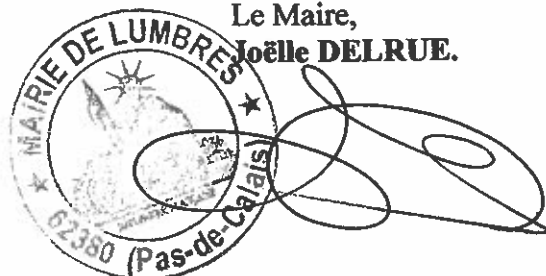
Article 7 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la
Ville de Lumbres.

Article 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur Serge VARLET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 14 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION
PLACE JEAN JAURES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de rénovation de la façade du n° 19 et du n° 19 C Place Jean Jaurès ainsi que la pose d'une nacelle sur la route par la Société Créateur d'Ambiance,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 19 et du n° 19 C Place Jean Jaurès et sur le parking de la Place Jean Jaurès face à ces habitations **du Mardi 22 Mars 2022 à 06 heures au Samedi 02 Avril 2022.**

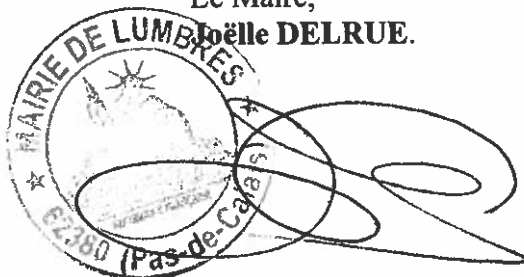
Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h Place Jean Jaurès au droit des travaux et sera déviée Place Jean Jaurès.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société Créateur d'Ambiance.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur Félicien BOUCHER, représentant la Société Créateur d'Ambiance,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 Mars 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un après-midi récréatif et d'un loto par l'APEEP de Lumbres les Samedi 09 Avril 2022 et Dimanche 10 Avril 2022 à la Salle Michel Berger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking autour de la Salle Michel Berger, sur environ 50 m², Rue Salvador Allendé, **du Samedi 09 Avril 2022 au Dimanche 10 Avril 2022.**

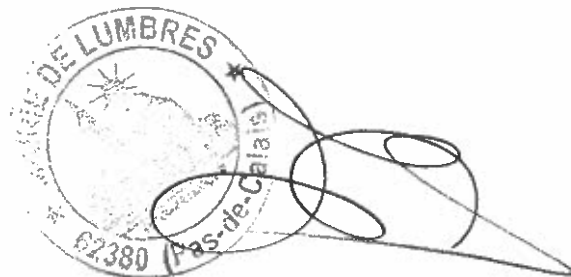
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Elodie DUCROCQ, Présidente de l'APEEP de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 20 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement électrique Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 39 Route de Nielles du **Mercredi 20 Avril 2022 au Vendredi 20 Mai 2022.**

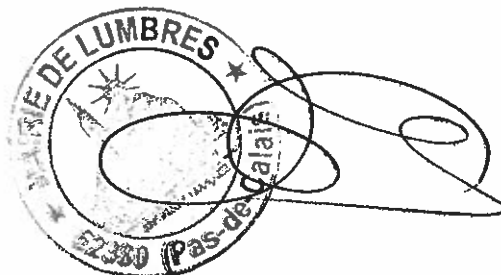
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 30 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 225 à réaliser par l'Entreprise COLAS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit de la réalisation de la liaison douce et de l'aire de covoiturage sur la RD 225 **du Jeudi 07 Avril 2022 à 19 heures au Vendredi 08 Avril 2022 à 05 heures.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les RD 942, 928, 191, 225, 341, 131 et RN 42 (Communes de LUMBRES, SETQUES, ELNES, NIELLES-LES-BLEQUIN, WISMES, CLETY, PIHEM, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, VAUDRINGHEM, THIEMBRONNE, AFFRINGUES, HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LEULINGHEM, WISQUES).

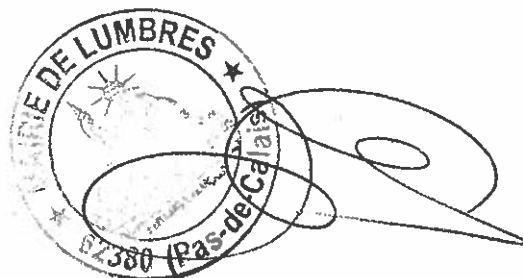
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LUMBRES, le 30 Mars 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 30 MARS 2022

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/01

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme
BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme BOULET
Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme SCHLEICH), Mme
LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 20 Janvier 2022.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 21 JAN. 2022
et publication ou notification

du 21 JAN. 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/02

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme
BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme BOULET
Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme SCHLEICH), Mme
LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 13 Décembre 2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité
moins 6 abstentions et 1 contre, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 21 JAN. 2022
et publication ou notification

le 21 JAN. 2022 Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/03

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme
BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme BOULET
Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme SCHLEICH), Mme
LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

**CESSION A LA
COMMUNE PAR
LES CONSORTS
FAYEULLE DE
LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION D N° 1353**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que les consorts Fayeulle souhaitent céder à titre gratuit la parcelle cadastrée Section
D n° 1353 d'une superficie de 30 m² sise Route de Nielles (emprise du trottoir
existant).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera
rédigé par Maître Corinne FRANÇOIS-VANHOLME, Notaire à Wizernes.
Les frais d'actes notariés étant à la charge de la Commune de Lumbres.
Les crédits nécessaires étant suffisants.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

et publication ou notification



Le Maire,
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/04

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme
BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme BOULET
Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme SCHLEICH), Mme
LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

TARIFICATION
SOCIALE DE
LA CANTINE

La séance ouverte, Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux que
l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une
tarification sociale pour leurs cantines scolaires.
Pour chaque repas servi et facturé un euro au moins, l'Etat aide financièrement la
collectivité à hauteur de 3 euros.

Pour bénéficier de ce dispositif, la Commune :

- doit bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation,
- instaurer une grille tarifaire avec au moins 3 tranches dont au moins 2 inférieures
ou égales à un euro,
- prendre une délibération fixant les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la
restauration scolaire,
- demander aux familles leur quotient familial,
- s'enregistrer sur le site de l'ASP,
- signer une convention triennale avec l'Etat,
- transmettre les demandes de remboursement à la fin de chaque quadrimestre.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de mettre en place la tarification sociale de la cantine à compter de la rentrée
scolaire de Septembre 2022,
- de fixer lors d'un prochain Conseil Municipal la grille tarifaire à mettre en place et
définir les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20220120-202204-DE
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/05

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc.
Mme BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme
BOULET Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme
SCHLEICH), Mme LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

**ADOPTION DU
PROTOCOLE DU
TEMPS DE TRAVAIL**

La séance ouverte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,
notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 Novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la
réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 modifié pris pour l'application de
l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la
réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 Décembre 2021 ;
Considérant que la loi du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique
prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans la
commune ,

Madame le Maire soumet aux membres de l'Assemblée le protocole du temps de
travail à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité
moins 5 abstentions, le protocole régissant le temps de travail annexé à la présente
délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 21 JAN 2022
et publication ou notification
du 23 JAN 2022

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-80220120-202205-DE
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/06

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc.
Mme BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme
BOULET Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme
SCHLEICH), Mme LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2020, 12 agents de catégorie C peuvent prétendre à un avancement de grade.

Elle propose, par conséquent, à la date du 01/07/2022 de supprimer :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 80 %,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 50 %,
 - 5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- et de créer :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 80 %,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 50 %,
- 5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 21 JAN 2022
et publication ou notification
le 21 JAN 2022

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20220120-202206-DE
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/07

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc.
Mme BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme
BOULET Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme
SCHLEICH), Mme LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
AVEC LE CENTRE
DE GESTION DE LA
CONVENTION
SANTÉ AU TRAVAIL**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en
2018, la Commune avait passé une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-
Calais pour que les agents puissent bénéficier du service de médecine professionnelle
et préventive.
Celle-ci est arrivée à échéance le 31/12/2021.

Elle propose qu'elle soit reconduite pour la période du 01/01/2022 pour une durée
d'un an, et renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3
ans.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le
Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 21 JAN. 2022
et publication ou notification
le 21 JAN. 2022

Le Maire
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/08

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc.
Mme BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme
BOULET Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme
SCHLEICH), Mme LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

TARIFS DE
LA CHORALE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que,
depuis le 1^{er} Septembre 2018, les tarifs de la chorale sont fixés à **50 € pour les
Lumbrois et 60 € pour les non Lumbrois** ; ces sommes étant réclamées en deux fois.

Or, pour l'année 2021/2022, en raison de la pandémie, les cours sont arrêtés depuis
Novembre 2021.

Elle propose, en conséquence, une révision des prix pour l'année 2021/2022.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité
moins 6 abstentions, de ne faire payer que la moitié des frais d'inscription et de
revoir les tarifs si les cours reprennent dans le courant du premier semestre.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 21 JAN 2022
et publication ou notification
le 21 JAN 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/09

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc.
Mme BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme
BOULET Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme
SCHLEICH), Mme LEROY Martine, absents excusés.
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET :

**CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
TEMPORAIRE A
TEMPS COMPLET**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux, compte-
tenu de l'absence de personnel communal et pour permettre la continuité du service
public de créer un poste d'Adjoint Administratif temporaire à temps complet du
1^{er} Février 2022 au 15 Octobre 2022.

La rémunération serait effectuée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint
Administratif (Indice Brut 367 – Indice Majoré 340).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, acceptent, à l'unanimité
moins 1 contre, cette proposition.

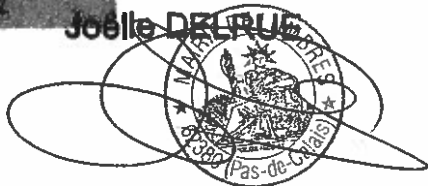
Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le 21 JAN 2022
et publication ou notification

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux
le JEUDI 20 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatorze Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/10

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme
BERQUEZ), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme BOULET
Véronique (proc. Mme le Maire), M. DUBIEZ Francis (proc. Mme SCHLEICH), Mme
LEROY Martine, absents excusés,
Mme LAMIABLE Murielle, M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
D.E.T.R.**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
que, lors de sa réunion en date du 13 Décembre 2021, le Conseil Municipal avait
donné son accord pour qu'une demande de subvention D.E.T.R. soit déposée pour les
travaux de rénovation de la Route d'Acquin.

Cependant, les services de l'Etat ont fait remarquer que certains travaux repris dans le
projet ne sont pas éligibles à la D.E.T.R. (assainissement eaux usées, réseaux divers,
signalisation et mobilier urbain).

Il y a lieu par conséquent de prendre une nouvelle délibération afin que le dossier
puisse être recevable.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
<u>Travaux éligibles à la D.E.T.R. :</u> Veh developp et joint	936 573,75 €	- Etat : D.E.T.R.	187 314,75 €	20 %
		Sous-total	187 314,75 €	20 %
<u>Travaux non éligibles à la D.E.T.R.</u>	163 692,50 €	- Fonds propres	648 551,50 €	52 %
Maîtrise d'œuvre	48 950,00 €			
Coordination de sécurité	1 650,00 €	- Emprunts	350 000,00 €	28 %
Etudes (relevé topographique, sondages, géotechniques, diagnostic amiante et HAP, essais d'infiltration)	35 000,00 €			
		Sous-total	998 551,50 €	80 %
Coût total de l'opération	1 185 866,25 €	Total	1 185 866,25 €	100 %

Le Maire,

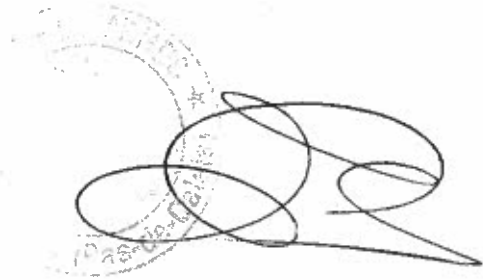
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 21 JAN 2022
et publication ou notification
le 21 JAN 2022



- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter cette demande de subvention.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 21/01/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



COMMUNE DE LUMBRES
Mairie de Lumbres

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux
le MARDI 22 FEVRIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/11

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
GUCHE), Mme FASQUELLE Léa, Mme MAGNIER Juliette (proc. M.
MONBAILLY), M. GUILBERT Richard (proc. Mme LEROY), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme le Maire),
absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

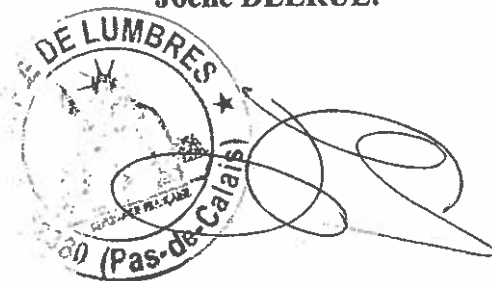
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 22 Février 2022.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 23/02/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 23 FEV. 2022
et publication ou notification

du 23 FEV. 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-deux
le MARDI 22 FEVRIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/12

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
GUCHE), Mme FASQUELLE Léa, Mme MAGNIER Juliette (proc. M.
MONBAILLY), M. GUILBERT Richard (proc. Mme LEROY), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme le Maire),
absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

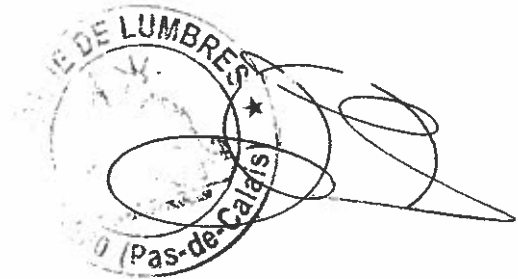
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 20 Janvier 2022.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité
moins 6 abstentions et 2 contres, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 23/02/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 23 FEV. 2022
et publication ou notification
du 23 FEV. 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux
le MARDI 22 FEVRIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/13

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
GUCHE), Mme FASQUELLE Léa, Mme MAGNIER Juliette (proc. M.
MONBAILLY), M. GUILBERT Richard (proc. Mme LEROY), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme le Maire),
absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA GESTION DE LA
FOURRIERE
INTERCOMMUNALE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 1^{er} Avril 2020 suite à l'avis favorable du Conseil Municipal du 13 Juin 2019 afin d'adhérer au groupement de commandes de la CAPSO pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer.

Un premier avenant a été adopté par le Conseil Municipal le 25/02/2021.

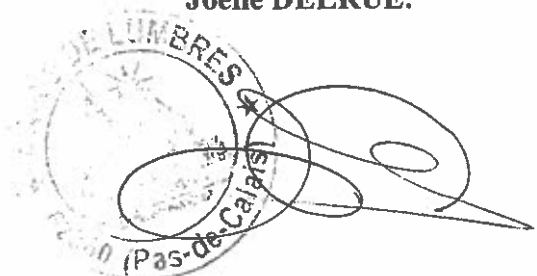
A ce jour, 2 nouvelles communes souhaitent adhérer à ce groupement de commandes, à savoir : Audrehem et Pihem. Il y a donc lieu de prévoir un nouvel avenant à la convention.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant avec le Président de la CAPSO

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 23/02/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux
le MARDI 22 FEVRIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2022/14

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
GUCHE), Mme FASQUELLE Léa, Mme MAGNIER Juliette (proc. M.
MONBAILLY), M. GUILBERT Richard (proc. Mme LEROY), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme le Maire),
absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal
le Débat d'Orientation Budgétaire suivant :

« La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux
communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois
précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire
annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de
rendre compte de la gestion de la ville.

- L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République, dit loi « Notre », publiée au journal
officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers
municipaux.

- Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au conseil municipal de
discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront
affectées dans le budget primitif. Le budget primitif 2022 devra répondre au
mieux aux préoccupations de la population, intégrer le contexte économique
national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet
de loi des Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

Le contexte économique

Situation internationale et nationale

Un nouveau PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021. Dans les économies
avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe.
Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 23/02/2022
et publication ou notification
du

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

L'inflation a augmenté fortement aux Etats Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20. La hausse des prix à la consommation devrait revenir à 4,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Loi des Finances 2022

Le projet de Loi de Finances pour 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France. Les principales mesures sont celles-ci :

- Soutenir tous les ménages dans leur travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov » ;
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics 4Md € dont 1Md € pour les communes.

Soutien de l'Etat

- Soutien du ferroviaire,
- Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie, le plan de Relance prévoit 1,2Md € pour la décarbonation de l'industrie,
- Soutenir la jeunesse,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Soutenir l'emploi,
- Soutenir les collectivités locales, la dotation globale de Fonctionnement (DGF) est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes.

Les principales mesures concernant les collectivités

- Depuis cinq ans, le gouvernement a annoncé des mesures qui impactent directement les finances locales. La suppression de la taxe d'habitation par exemple réduit les marges de manœuvre des collectivités. Après la suppression de la TH pour 80 % des contribuables les plus modestes, la seconde phase prévoyant la suppression progressive aux 20 % des contribuables restants se poursuit.
- Les Dotations de Fonctionnement versées par l'Etat n'évoluent pas malgré l'augmentation des charges.
- Enfin, les différentes réformes de la Fonction Publique Territoriale, décidées au niveau national, ont un impact direct localement.

Dans ce contexte, en 2022, la municipalité se doit de poursuivre ses objectifs de gestion financière rigoureuse arrêtés lors de la précédente mandature.

Poursuivre les économies de fonctionnement pour contenir l'évolution des charges et compenser l'inflation des dépenses de gestion courante dont l'évolution demeure inévitable avec l'augmentation du gaz, de l'électricité, des charges de personnel. Pour le budget de la collectivité, au final, le coût des mesures sanitaires s'est équilibré avec les économies réalisées par l'annulation d'évènements et de prestations. Mais le contexte sanitaire est loin d'être le seul élément à prendre en compte au moment de bâtir le budget. L'inflation va peser sur les charges de la commune.

Un produit fiscal, qui constitue la première ressource du budget communal, limité à l'augmentation des bases locatives. En 2023, tous les contribuables seront exonérés de la taxe d'habitation sur la résidence principale. La suppression de cet impôt ne devrait pas avoir de conséquence directe sur les finances de la commune car compensée par l'Etat. La taxe foncière, payée par les propriétaires, reste une recette importante pour la ville. Son taux voté par le conseil municipal ne bougera pas en 2022. Il est par contre possible que certains contribuables voient leur imposition augmenter car le Gouvernement a décidé de revaloriser les bases de calcul.

Comme les années précédentes, je vous propose le maintien des taux d'imposition communaux afin de limiter la pression fiscale sur les ménages, déjà impactés par l'augmentation du coût de la vie.

Taux d'Imposition communaux 2022

FONCIER BÂTI	FONCIER NON BÂTI
21,18	54,69

620534	Département: PAS DE CALAIS Perception: TRÉSORERIE DE SAINT-OMER MAIRIE DE LUMBRES	16/02/2022 15:07:16 Page 1
--------	---	----------------------------------

Etat de la Dette au 1er Janvier 2022

Année	Libération	Intérêts	Capital	Dotations	Dotations	Dotations
7169746	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	42 222,25	10 729,73	9 350,11		1 429,61
25/06/2006	INVESTISSEMENTS EXERCICE 2005					
6944262	CAISSE D'EPARGNE	49 828,33	11 249,43	9 166,61		2 082,62
25/01/2007	INVESTISSEMENTS 2006					
249309		507 552,34	99 679,46	75 184,42		24 495,04
01/07/2008	INVESTISSEMENTS 2007 RENEGOCIATION					
270821	DEXIA CREDIT LOCAL	29 551,57	3 782,08	3 051,86		730,23
01/12/2010	REALISATION D'UNE PISTE B.M.N. B.P. 2010					
270822	DEXIA CREDIT LOCAL	79 180,58	10 558,08	7 466,30		2 691,70
01/12/2010	REALISATION D'UNE PISTE B.M.N. B.P. 2010					
270823	DEXIA CREDIT LOCAL	24 417,35	3 125,04	2 521,69		603,35
01/12/2010	REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE					
270824	DEXIA CREDIT LOCAL	76 639,73	10 225,96	7 618,93		2 697,03
01/12/2010	REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE					
7724977	CAISSE DEPARAGNE ET DE PREVOYAN. CE	104 946,16	13 749,18	10 071,20		3 677,98
25/03/2011	INVESTISSEMENTS 2010					
7983447	CAISSE DEPARAGNE ET DE PREVOYAN. CE	420 503,72	53 513,52	34 966,59		18 826,93
25/11/2011	FINANCEMENT OPERATIONS DIVERSES					
8147411	CAISSE DEPARAGNE ET DE PREVOYAN. CE	101 011,69	1 111,16	11 111,11		1 400,01
25/10/2013	INVESTISSEMENTS 2013					
4372304	CAISSE DEPARAGNE NORD FRANCE EUROPE	113 490,64	15 720,43	13 064,75		2 655,65
20/04/2015	INVESTISSEMENTS 2014					
4806953	CAISSE DEPARAGNE ET DE PREVOYAN. CE	233 359,19	17 440,32	13 949,70		1 490,62
25/03/2017	INVESTISSEMENTS 2016					
1741067-2	CAISSE DEPARAGNE	74 999,99	6 978,92	6 440,54		538,68
10/04/2021	MISES AUX NORMES TERRAIN DE FOOT					
077642E	CAISSE DEPARAGNE	135 779,37	15 990,63	14 589,43		1 602,29
25/01/2021	Travaux Ecole R. SALENGRO					
TOTAL GENERAL		3 609 258,72	1 996 601,10	290 646,73	221 455,45	69 191,28

Dettes à long terme à partir de 2022

Année	Capital Restant	Amortissements	Intérêts	Frais	Annulés	Variation	
2022	1 996 601.10	221 455.45	69 191.28		0.00	290 646.73	0.00
2023	1 775 146.65	229 632.48	61 023.52		0.00	290 656.00	9.27
2024	1 545 513.17	238 235.62	52 367.86		0.00	290 603.48	-52.52
2025	1 307 277.55	247 196.52	43 256.27		0.00	290 452.79	- 150.69
2026	1 060 081.03	248 371.01	33 887.87		0.00	282 258.88	-8 193.91
2027	811 710.02	243 770.07	24 430.64		0.00	268 200.71	-14 058.17
2028	567 939.95	149 582.15	15 071.56		0.00	164 653.71	- 103 547.00
2029	418 357.80	140 970.35	10 517.89		0.00	151 488.24	-13 165.47
2030	277 387.45	122 796.18	6 048.84		0.00	128 845.02	-22 643.22
2031	154 591.27	62 405.38	2 478.08		0.00	64 883.46	-63 961.56
2032	92 185.89	23 276.56	1 246.76		0.00	24 523.32	-40 360.14
2033	68 909.33	17 866.51	1 344.56		0.00	19 211.07	-5 312.25
2034	51 042.82	16 755.19	685.13		0.00	17 440.32	-1 770.75
2035	34 287.63	17 013.02	427.30		0.00	17 440.32	0.00
2036	17 274.61	17 274.61	165.71		0.00	17 440.32	

Evolution de nos Dépenses et Recettes de Fonctionnement en 2021

Excédent de Fonctionnement : 742 238,47 €

Excédent d'Investissement : 629 103,45 €

COMMUNE

CALCUL DE L'EXCEDENT 2021

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	2 960 678.68
	RECETTES	3 689 577.46
	EXCEDENT CLOTURE 2021	728 898.78
	+ EXCEDENT REPORTE 2020	+ 948 185.24
	EXCEDENT GLOBAL 2021	= 1 677 084.02
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 078 557.08
	RECETTES	956 318.96
	DEFICIT CLOTURE 2021	- 122 238.12
	+ EXCEDENT REPORTE 2020	+ 751 341.57
		EXCEDENT GLOBAL 2021

A REPORTER POUR BUDGET 2022

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 : 742 238.47 € (1 677 084.02 – 934 845.55)

- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2021 : 629 103.45 €

L'autofinancement

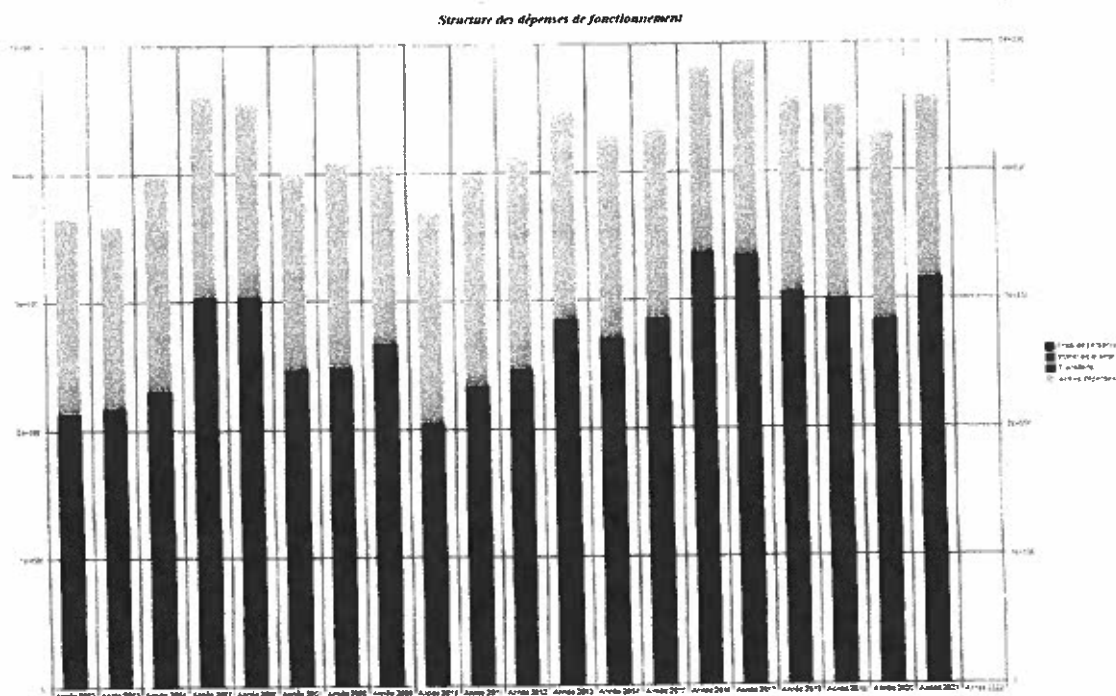
Chaque année nous réussissons à dégager un excédent suffisamment important qui nous permet d'investir, signe de bonne santé financière.
Celui-ci s'élève à 742 238,47 €.

On peut s'interroger sur le maintien de l'autofinancement, à un niveau important. Il s'agit de l'épargne de la ville, sa capacité à investir grâce à des économies sur le Fonctionnement.

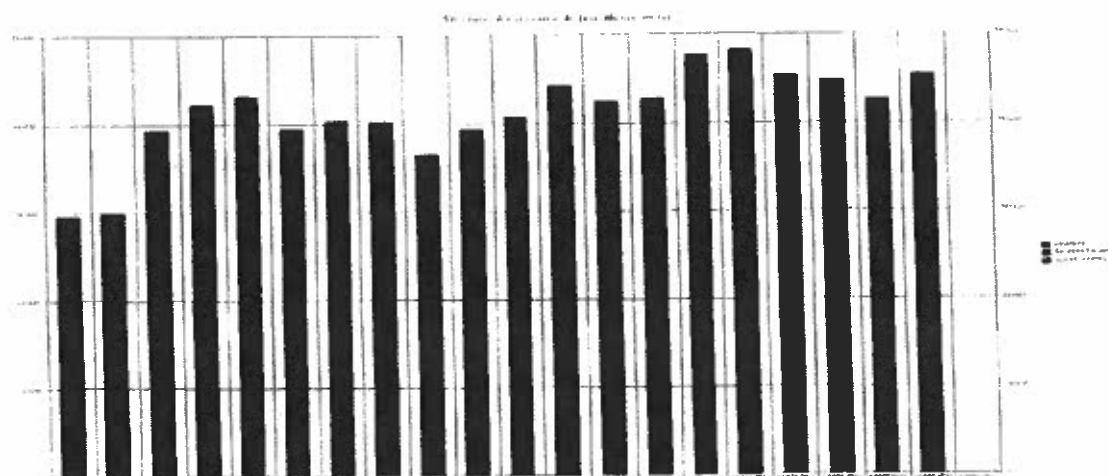
Nous prévoyons d'importants travaux cette année, cela nous évite de recourir à un prêt relais.

Cette année encore, chaque euro a été intelligemment dépensé. Notre capacité d'autofinancement qui représente la différence entre nos Dépenses et nos Recettes de Fonctionnement s'élève à 742 238,47 €.

Dépenses de Fonctionnement



Recettes de Fonctionnement



Les ressources humaines

Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré les différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation du Régime Indemnitaire.

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires. Par délibération en date du 20 janvier 2022, la ville de Lumbres a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Alignement sur le SMIC et révision des grilles indiciaires.

La réintégration des principales manifestations et des événements organisés par la ville en 2022, aura un impact sur les heures supplémentaires payées.

APPLICATION DES 1607 HEURES

Après l'application des 1 607 heures

DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		NOMBRE DE JOURS DE CONGES ANNUELS (5 fois les obligations hebdomadaires de service)	NOMBRE DE RTT	TOTAL
17 H 30 (50 %)	sur 4 jours	4 x 5 = 20 jours	0	20 jours
	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	0	22,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	0	25 jours
28 H 00 (80 %)	sur 4 jours	4 x 5 = 20 jours	0	20 jours
	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	0	22,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	0	25 jours
35 H 00	sur 4 jours	4 x 5 = 20 jours	0	20 jours
	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	0	22,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	0	25 jours
36 H 00	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	6	28,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	Si l'agent a travaillé toute l'année	31 jours
37 H 00	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	12	34,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	Si l'agent a travaillé toute l'année	37 jours
38 H 00	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	18	40,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	Si l'agent a travaillé toute l'année	43 jours
39 H 00	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	23	45,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	Si l'agent a travaillé toute l'année	48 jours

Evolution du Personnel 2022

CATEGORIE A	2
CATEGORIE B	1
CATEGORIE C	34
TOTAL	37

Situation du personnel au 1^{er} Février 2022

Prise en compte des évolutions avancement de grade, échelons des agents suite à l'ancienneté ou concours

- 11 Adjoints Techniques
- 12 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- 1 Agent de Maîtrise
- 1 Ingénieur
- 1 Adjoint Administratif
- 7 Adjoints Administratifs Principaux 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe
- 1 Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- 1 Attaché Principal

Principales opérations

L'année 2022 sera marquée par la poursuite du programme prévu en 2021 et reporté cette année.

- Travaux office de tourisme.
- Changement des menuiseries salles Couderc.
- Menuiseries salles Arthaud et Muffat.
- Trottoirs route du Val.

Propositions nouvelles

- Elaboration du projet d'aménagement de la place Jean Jaurès pour des travaux en 2023.
- Route d'Acquin : compte tenu du coût, sa réalisation est conditionnée à l'obtention de subventions et à la réalisation de l'échangeur de la zone des Sars. Les deux chantiers ne pourront se dérouler en même temps.
- Route de Nielles et rue Pontier : en prévision de déposer des demandes de subventions en fin d'année.
- Lancement des études pour le City Stade.
- Boulodrome, création de pistes couvertes.
- Installation de Défibrillateurs à proximité des principaux lieux accueillant du public.

Projets Divers

- Abaisés de borduration.
- Poursuite de la rénovation des espaces verts. (derrière la station de mobilité, parc Emilienne Gallier, éclairage square Vallin)
- Poursuite de la plantation d'arbres fruitiers.
- Finalisation de l'aménagement du délaissé du carrefour formé par les rues Victor Hugo, François Cousin et Pontier.

Evènementiel et Animations

- Défilé de l'Association « Faire Revivre l'Histoire » le 28 mai.
- Accueil d'un évènement sportif très médiatique : Le Tour de France prévu le 5 juillet.
- Spectacle et animations du 14 juillet sur la place Jean Jaurès « Summer Tour ». Six jeux gonflables, deux chanteurs et distribution de cadeaux.

- Feu d'Artifice sonorisé au marais.

CONCLUSION

Toute l'ambition de la stratégie financière retracée au travers de ce rapport d'Orientations Budgétaires est d'arriver à un équilibre entre prudence et ambition. Mais la prudence n'est pas synonyme d'inertie, bien au contraire.

Ces propositions ont donc pour objectif de permettre à la ville de conserver ses marges de manœuvre en matière d'autofinancement pour assurer la concrétisation de son ambition en matière d'investissement, levier de développement et de transformation du territoire tout en poursuivant son accompagnement au plus près des populations fragiles en pratiquant des tarifs à caractère social en fonction du quotient familial (cantine à un euro, centre de loisirs).

Parmi les priorités : améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser le développement des offres de logements, soutenir la vie associative locale, accompagner la réussite éducative, offrir des animations aux jeunes lumbrois et continuer à promouvoir le lien intergénérationnel, préserver la tranquillité publique.

Ce sont autant d'engagements que nous souhaitons tenir et poursuivre en 2022. Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des lumbrois, la municipalité souhaite, de nouveau, maintenir un gel des taux municipaux des impôts locaux.

Il appartiendra aux membres de la commission des finances à définir les priorités pour l'année 2022. »

Après discussion, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 23/02/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

